II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

Notification concernant l'application provisoire de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part

En vertu de l'article 3, paragraphe 3, de la décision du Conseil relative à sa signature et à son application provisoire, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles le 6 octobre 2010, s'appliquera à titre provisoire à compter du 1er juillet 2011 ([1]).

([1]) JO L 127 du 14.5.2011, p. 1.